



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_52_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Objet :

Contrat de prestation des services entre le CCAS de Vif et Mme Camille POIRAUD

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Madame Camille POIRAUD – 6, rue de l'Alambic – Les Bayles - 38930 Monestier du Percy :

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et Madame Camille POIRAUD dans le cadre de l'animation du « Pique-nique/Goûter des aidants ».

Les interventions se dérouleront ainsi que suit :

- 10 pique-niques/Goûters des aidants de 2h00 à 70 €/heure pour un total de 1 400 € pour l'année
- Frais kilométriques : 92 km x 0,66 €/km x 12 déplacements = 728 € pour l'année
- Temps de coordination et de diffusion du programme : 5h00 à 60 €/heure = 300 € pour l'année

Et en fonction des besoins identifiés par les parties :

- Entretiens individuels préalables et soutien psychologique individuel 70 €/heure + frais de déplacement dans la limite de 40 heures dans l'année = 2 800 € maximum pour l'année
- Réunions complémentaires : maximum 4h00 dans l'année à 60 €/heure = 240 € maximum pour l'année.

Pour un total prévisionnel maximum de 3040 € (trois mille quarante euros) pour l'année 2026.

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.